

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 94.097

L'An mil neuf cent quatre vingt quatorze le 1er Septembre à 18 H 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en
séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

24 Août 1994

24 Août 1994

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, BERLAND,
Mme MONTRON, MM. BOISNARD, Adjoint

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN,
DINDINAUD, GUEZENNEC, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC,
QUENTIN, RAULT, SABATHIER et TAP, Conseillers

ETAIENT REPRESENTES :

Mme FONTAN par M. MONNARD
M. GAVEN par M. HUGENDOBLER
M. LACOTTE par M. LE GUEUT
Mme PARROU par M. MOST

ABSENTS- EXCUSES

: MM. ALONSO, BARON, GAUGUIN, MARCONI, MOULINEAU
et REVOLAT

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 22
Nombre de Votants : 26

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Allée des Eperailles - Déclassement du Domaine Public d'une
partie de l'allée

VOTE : UNANIMITE

Conformément aux dispositions des articles L 141-4 à L 141-9 du code de la voirie routière, une enquête en vue du déclassement du domaine public d'une partie de l'allée des Epéraisilles, s'est déroulée du 14 juin au 29 juin 1994.

Le rapport et les conclusions en date du 26 juillet 1994, du Commissaire Enquêteur, M. DUDOYER, sont favorables au projet.

Il appartient donc au conseil Municipal de délibérer sur ledit déclassement, d'une surface de 61m² du domaine public, dépendant de l'allée des Epéraisilles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
 - VU les articles L 141-4 à L 141-9 du Code de la voirie routière,
 - VU l'enquête publique du 14 juin au 29 juin 1994, en vue du déclassement d'une partie de l'allée des Epéraisilles,
 - VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 26 Juillet 1994,
 - VU l'avis de la commission des permis de construire,
 - CONSIDERANT que cette partie de l'allée des Epéraisilles n'est d'aucune utilité publique pour la Ville
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- de déclasser du Domaine Public Communal une partie de l'allée des Epéraisilles pour une surface de 61m²,
- de désigner M. CIRAUD-LANOUE en qualité de Géomètre chargé de la division,
- de désigner Me PLANTIVE, Notaire à ROYAN, pour publier l'acte aux hypothèques de Marennes.
- d'imputer la dépense correspondante au budget en cours à la date de la réalisation de l'opération, étant entendu que les acquéreurs de ce terrain déclassé rembourseront les dépends à la Commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales

le 12 Septembre 1994
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS